



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE FUVEAU
Hôtel de ville – 13710 FUVEAU

Objet du Marché

**Requalification de voirie et cheminements
piétons – chemin de st François**

13710 FUVEAU

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Ordonnateur : Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA , Maire de la Commune de Fuveau.

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 Etendue de la consultation
- 2-2 Décomposition de la consultation et nomenclatures
- 2-3 Maîtrise d'œuvre
- 2-4 Contrôle Technique
- 2-5 Délais d'exécution
- 2-6 Variantes et options
- 2-7 Modification de détail au dossier de consultation
- 2-8 Délais de validité des offres
- 2-9 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau
- 2-10 Sécurité et protection de la santé des travailleurs
- 2-11 Mode de règlement du marché

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

- 3-1 Solution de base
- 3-2 Variantes

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 6-1 Demande de renseignements
- 6-2 Documents complémentaires
- 6-3 Visites sur site et/ou consultations sur place



FUVEAU

Fuvèu



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure concerne :

La requalification des voiries et des cheminements piétons – chemin de Saint François -

13710 FUVEAU

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Etendue de la consultation :

Marché à procédure adaptée selon la réglementation des Marchés Publics.

2-2 Décomposition de la consultation et nomenclature :

Le présent marché constitue un lot unique, comprenant une seule tranche sur deux zones distinctes

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et le montant) pour lesquels la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2-3 Maîtrise d'œuvre :

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Bureau d'études CERRETTI – chemin du Tonneau, Les Gorguettes 13 720
LA BOUILLADISSE**

Tel : 04 42 18 08 20

accueil@cerretti.fr

La mission du Maître d'œuvre est : L'étude d'avant-projet, l'étude de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, visa des plans d'exécution effectués par l'entreprise pour l'ensemble des travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement, l'ordonnancement, le pilotage, la coordination.

2-4 Contrôle Technique :

Désigné

2-5 Délais d'Exécution :

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement, l'entreprise pourra proposer des délais inférieurs.



2-6 Variantes et Options :

Seules les variantes portant sur les traitements de surfaces peuvent être étudiées, cependant une offre de base conformément au cadre du DPGF devra être produite pour pouvoir étudier la variante.

2-7 Modification de détail au dossier de consultation :

Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-9 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau :

Sans objet.

2-10 Sécurité et protection de la santé des travailleurs :

Sans objet.

2-11 Mode de règlement du marché :

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire et au sous-traitant de premier rang éventuel, seront payées par mandat administratif, dans un délai global de 45 jours suivant modalités portées à l’article 3-36 du CCAP.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation sera téléchargeable sur notre plateforme acheteur www.marches-securises.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

3-1 Solution de base :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet numérique comprenant les pièces ci-dessous citées

Les documents déposés devront l’être à un format courant (type pdf), word, excel,...

Le candidat peut aussi produire un DUME (document unique marchés européens)

ATTENTION : AUCUNE OFFRE PAPIER NE SERA ACCEPTEE

1. Renseignements relatifs aux capacités économiques et financières du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché réalisé au cours des trois derniers exercices
- Déclarations appropriées de banques ou preuve d’une assurance des risques professionnels pertinents



- Bilans ou extraits de bilans des trois dernières années

2. Capacité techniques et professionnelle du candidat

- Effectif moyen annuel
- Liste des travaux effectués sur les cinq dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique mais aussi les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage
- Les certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité de l'entreprise qui peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate
- Savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement ;

Le candidat peut nous proposer d'accéder à son coffre-fort en nous indiquant le lien d'accès, identifiant et mot de passe (pour les pièces de la « candidature »).

3. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : A compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché : cet acte d'engagement **ne devra pas être signé au moment de la remise de l'offre (par voie électronique).**

Si l'entreprise est attributaire du marché, alors un acte d'engagement authentique et signé en original lui sera demandé.

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le détail estimatif ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Il comprendra les documents suivants :
 - Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toutes natures liées au traitement des déchets de chantier ;
 - Une notice précisant la composition des différents types de produits utilisés ;
 - Un mémoire technique détaillé précisant notamment : La qualité et l'origine des fournitures (granulats et liants), la qualité de la mise en œuvre (moyens en personnel et en matériel affectés au présent chantier), les procédures de contrôles et assurance de qualité (certification ISO, organisation du contrôle interne ou externe, le laboratoire, l'organisation de la circulation et les dispositions projetées pour assurer l'écoulement des eaux de ruissellement ;
 - Un planning détaillé par phase de travaux ;
 - Un phasage des travaux permettant durant toute la durée du chantier :
 - Le maintien des accès aux riverains ;
 - Le maintien de la circulation.
 - Un planning détaillé par phase de travaux ;
 - Un phasage des travaux permettant durant toute la durée du chantier :
 - Le maintien des accès aux riverains ;



- Le maintien de la circulation.
- Le maintien du chantier dans un état de propreté exemplaire

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué selon les critères suivants:

- A. Une appréciation sur les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles du candidat.
- B. Une note basée sur :
 - 1 Le prix des prestations (40%) ;
 - 2 La valeur technique des prestations et leur niveau de qualité, la prise en compte de la sécurité, jugés au vu du mémoire justificatif (50%) ;
 - 3 Délai (10%).

Une pondération sera effectuée pour attribuer une note sur 100 au candidat.

La note maximale sera de 10 (coefficient. 4) pour le critère n°1, de 10 (coefficient. 5) pour le critère n°2 et de 10 (coefficient. 1) pour le critère n°3.

Si gain de 10% : 4
Si gain de 20% : 6
Si gain de 30% : 10

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus par l'article 46 du Code des marchés publics.

Après examen des offres et avant attribution du marché, le Pouvoir Adjudicateur peut, le cas échéant, engager des négociations avec le ou les candidats.

Le délai imparti par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à l'Attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.



ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Transmission par voie électronique obligatoire sur notre plateforme www.marches-securises.fr

Aucune offre papier ne pourra être acceptée (application de la loi)

La date limite de réception des offres est arrêtée à :

LUNDI 23 JANVIER 2023 – 12h

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à l'attention de :

Renseignements administratifs :

Madame VIC MASSOL
Direction Générale des Services
Hôtel de ville
13710 FUVEAU
Tel. : 04.42.65.65.00
Fax : 04.42.65.65.42
E-mail : lvic@mairie-fuveau.com

Renseignements techniques :

Bureau d'études CERRETTI – chemin du Tonneau, Les Gorguettes 13 720 LA BOUILLADISSE
Tel : 04 42 18 08 20
accueil@cerretti.fr

Une réponse sera alors adressée par écrit à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 Documents complémentaires :

La liste des documents complémentaires au cahier des charges sera communiquée aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

6.3 Visites sur site et/ou consultations sur site :

Les candidats sont réputés avoir visité les lieux.



Lu et approuvé à

Le

Le Maître d'Ouvrage

A Fuveau, le